

L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE.

COMMERCIAL & LITTÉRAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 217.

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI, 5 JUIN 1829.

Vol. 11.

Conditions.—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semaine d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne six jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six centimes pour la première fois, et trois centimes pour chaque insertion subséquente, pour chaque ligne, payable d'avance, ou bien une piastre par carte, pour la première insertion, et quatre centimes pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

SAVON—100 caisses Savon No. 1 de qualité supérieure, de la fabrique de Thomas Hyde et Co. en débarquement du brick America, venant de Boston, et à vendre par

STETSON & AVERY,
Rue Royale, No. 67.

PENSION BOURGEOISE.

MME BLOIS prendra en pension des personnes décentes, dans la maison, au coin des rues Poydras et Tchoupitoulas, faubourg Ste. Marie, au prix les plus modérés. 27 mars—1m.

VOUJAGE offre à vendre les articles suivants reçus par le Philéas du Havre

- 3 balles. Toile verte pour pantalon.
- 7 dito Coutil de pour pantalon.
- Importations extérieures.
- 310 boîtes. Vin rouge de toutes qualités.
- 1600 caisses dito et blanc ditto.
- 300 dito Paines.
- Huile d'olive, fil de Rennes, fil à voile et à laine, Champagne mousseux, bonbons, eau de Cologne, &c. &c. 27 fr.

LOTÉRIE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches. 1e classe
Doit se tirer positivement à la Bourse,
le Samedi 6 J. n.

PROSPECTUS

1 lot de \$10,000	\$10,000
1 " " 4,000	4,000
1 " " 2,500	2,500
1 " " 1,800	1,800
1 " " 1,600	1,600
1 " " 1,350	1,350
1 " " 750	750
1 " " 650	650
1 " " 550	550
1 " " 60	9,360
1 " " 8	6,210
1 " " 4	31,200

8,760 Lots \$77,952
15,600 BILLETS blancs.
Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec 15,600 numéros tirés sur les 30 ; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros tirés jusqu'à 30 inclusivement, seront tirés dans une roue le jour du tirage, et l'on tirera d'entre eux : et le billet qui aura les 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1, 0, auront droit à...

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 5 et 2	4,000
2, 1 et 3	2,500
3, 1 et 2	1,800
4, 1 et 2	1,600
5, 2 et 1	1,350

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 1er, 2e, et 3e, dans quelque ordre de permutation que ce soit, auront droit à...

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir : les 2e, 3e, et 4e, dans quelque ordre que ce soit, auront droit à...

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3 et le 4, auront chacun droit à...

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à...

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à...

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. B. FAGET, rue de Chartres, N° 118.

Entiers 4, demi 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de \$16 ; demi et quart en proportion.
J. B. FAGET.—Directeur,
rue de Chartres, No. 118, entre les rues Conti et St.-Louis.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Registrar des Testaments.

Mardi 23 Juin 1829, à midi précis, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves et les propriétés foncières dépendans de la succession de feu JEAN AINS AOUSSES BARRÉ, aîné, savoir :

Propriétés foncières.

1. Un Lot de Terre situé en cette ville, rue Jefferson, ayant 30 pieds de face plus ou moins, sur une profondeur de 55 pieds 6 pouces d'un côté et 53 pieds de l'autre, le tout mesure française ; ensemble les édifices en briques y compris, consistant en une Maison à étage, une cour et les dépendances, borné d'un côté par le lot suivant, et de l'autre par Mr. Oger. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$140 par an, payable par trimestre. Ce lot est sujet à une rente foncière envers l'Etat de \$105 par an, payable par trimestre. Le magasin est loué jusqu'au 1er Octobre prochain, à Mr. Layton, à raison de \$50 par an, dont l'acquéreur jouira du jour de la vente. Le plan de ces deux propriétés se trouve annexé à un acte en l'étude de Mr. W. Y. Lewis, notaire, en date du 29 Novembre 1826.

2. Un Lot de Terre situé au faubourg Hector, dans l'île bornée par les rues de la Nouvelle-Lévee, de la Nouvelle-Orléans et de la Nouvelle-Orléans, ayant 14 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, et 33 pieds 4 pouces ont 180 pieds de profondeur et dont les 11 pieds 1 pouce 4 lignes restants, ont une profondeur de 359 pieds, s'étendant jusqu'à la rue des Tchoupitoulas, le tout mesure française ; ledit lot borné sur la rue de la Nouvelle-Lévee, d'un côté par Mr. Weathers et de l'autre côté par Mr. Henderson, et sur la rue des Tchoupitoulas, d'un côté par ledit Sr. Withers et de l'autre par Mr. Gaienné. Le plan de cette propriété se trouve annexé à un acte de vente en l'étude de Mr. Th. Seglias, not. public.

3. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'étude de J. N. Buecan, notaire, sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à la rue de Lacour, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

4. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le No. 14, sur un plan annexé à un acte en l'étude de J. N. Buecan, notaire, sous la date du 4 Janvier 1823 et ayant 53 pieds de face à la rue de Lacour, sur 160 de profondeur, entre les rues du Camp et des Magasins.

5. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation, dans l'île n° 60, désigné par le No. 1, situé à l'encroisement des rues des Magasins et Richard, ayant 60 pieds sur la première, 103 pieds sur la dernière, 19 pieds sur une autre ligne face au chemin de la Feuille, 49 pieds 11 pouces de profondeur d'un côté et 120 pieds de l'autre sur la ligne qui sépare ce terrain du terrain No. 2.

6. Un Lot de Terre situé au faubourg de l'Annonciation ou de l'Annonciation, entre les rues des Pâcaiers et de l'Annonciation ayant 240 pieds de face à la place de l'Annonciation, 103 pieds sur la rue des Pâcaiers et 120 pieds sur la rue de l'Annonciation, le tout mesure française ; ensemble les édifices y compris, savoir : une maison à étage avec galerie sur trois côtés, dont le rez-de-chaussée est en briques et l'étage briqueté ; entre potagers, cuisine sous la maison et divers magasins d'entrepôt, avec deux très-grands citernes en bois. Vis-à-vis la maison de maître est une maison en briques, cour, rite en terrasse, la dite maison contenant chambres pour ségrés-cuisine et four. A la suite vient un grand bâtiment à deux étages, bâti en briques, où sont les écuries, remise, &c. Cette maison et les établissemens qui sont désignés ci-dessus, peuvent par un mur ou une palissade être séparés du reste des établissemens où sont les fabriques, qui sont également partie de ce même lot et dont le détail suit :

Une Fabrique à Savon, bâtie en briques ayant 89 et quelques pieds de long sur 40 et quelques pieds de large ; à deux étages : le bas servant pour remiser les charrettes, matériaux pour la savonnerie, cuves à lessive avec les récipients en fer qui sont dessous, trois fournaux montés avec chacun leur chaudière, pouvant servir à la fois au moins 15,000 liv. de savon, le haut contenant les cuises et tous les ustensiles servant à la fabrication et à la coupe du savon. Près de cet établissement et pour son usage particulier est installée une roue en cuivre, le tout neuf et dans le meilleur état.

Une Fabrique à Chandelles, aussi bâtie en briques, ayant 50 pieds de long sur 25 de large, contenant ses tables et moules en étain, en quantité suffisante pour fabriquer en tout temps de 5 à 600 livres par jour, et en hiver le double. A cet établissement est adossé un grand hangar avec deux chaudières pour la fonte du suif en ramas. Ces deux établissemens ont les ustensiles nécessaires pour la fabrication auxquels ils sont destinés.

Un hangar de 120 pieds de long bâti en briques, pour la fabrique des caisses, charbonnières et forges, servant aussi d'entrepôt pour les matériaux ; le tout est neuf et dans le meilleur état. Au centre de ce hangar est une grande pertuissonnée issue pour les charrettes dans la rue de l'Annonciation.

Des chassis de portes et fenêtres pour une bâtisse à deux étages couverte en ardoises, dont l'intérieur n'est pas achevé ; ainsi que briques et bois de charpente. Cette dernière bâtisse est adossée au bout à la savonnerie et fait face à la maison.

Il y a un beau puits au centre de la cour avec une pompe neuve en cuivre.

ESCLAVES.

1 Joe, nègre âgé de 28 ans, charretier, faiseur de caisses et bon tanner ;
2 Jérémy, nègre âgé de 28 ans, charbonnier et charpentier ;
3 Peter, nègre âgé de 28 ans, bon ouvrier de savonnerie, charretier et bon vendeur ;
4 Edimbourg dit Bars, âgé de 25 ans, savonnier, fouleur pour les moules de chandellerie, charpentier et charretier ;
5 Ned, de 40 ans, ouvrier employé à la savonnerie, bon vendeur ;
6 Aaron, de 25 ans, do. un peu cordonnier ;
7 Andrew, griffe de 24 ans, do. un peu charpentier ;
8 Paris, nègre de 55 ans, bon nègre et intelligent pour la fonte des suifs ;
9 Dennis, de 23 ans, ouvrier employé aux deux fabriques ;
10 Robin, de 30 ans, bien disposé au travail un peu malade ;
11 Frank, de 25 ans, palefrenier, charretier ;
12 Richard, de 40 ans, un peu jardiner ;

13 Tom, de 11 ans ;
14 Sam, de 14 ans ;
15 Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie ;
16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur ;
17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie ;
18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charbonnier ;
19 Hector, de 29 ans, employé à la savonnerie ;
20 James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dyacy ;
21 Dyacy, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James ;
22 Marguerite, de 30 ans, négresse de couleur, ayant mal à la jambe ;
23 Euphrasie, griffonne, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique ;
24 Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plieuseuse.

Tous deux depuis long-temps employés à la chandellerie ;
15 Elie alias Cyrus, de 15 ans, employé à la chandellerie ;
16 Charles, de 15 ans, bon domestique, cocher et vendeur ;
17 Davis, de 28 ans, employé à la savonnerie ;
18 Johnson, de 28 ans, malade, des suites d'un coup de pied de cheval à la tête, se disant charbonnier ;
19 Hector, de 29 ans, employé à la savonnerie ;
20 James, de 40 ans, charretier, charpentier, ayant une hernie, il a sa femme appelée Dyacy ;
21 Dyacy, négresse de 21 ans, un peu boulangère, blanchisseuse et bonne négresse, femme de James ;
22 Marguerite, de 30 ans, négresse de couleur, ayant mal à la jambe ;
23 Euphrasie, griffonne, de 21 ans, avec son fils Charles de 5 ans, bonne domestique ;
24 Titine, de 25 ans, avec sa fille de 7 mois, bonne domestique, un peu cuisinière, mais bonne blanchisseuse et plieuseuse.

CONDITIONS :
Les esclaves payables en Mars 1830 et 1831. Les deux propriétés de la rue Jefferson l'acheteur se mettra au lieu et place des vendeurs, pour le temps que le bail à cens a encore à courir, c'est à dire, jusqu'au 20 Mars 1831, époque à laquelle les terrains et bâtisses devront être remis à l'Etat ; l'acheteur se mettra de même au lieu et place des vendeurs pour le paiement de la rente due à l'Etat et des taxes, à dater du jour de la vente, et en outre le prix de l'adjudication sera payé comme suit : \$1500 le 1er Novembre prochain et le reste en tout Mars 1830 et 1831, les billets de change terme en deux coupons.

Le lot de terre situé au faubourg Delcor, sera vendu payable \$666 2/3 le 25 Mars 1830, \$666 2/3 le 25 Mars 1831 et \$666 2/3 le 25 Mars 1832, et la balance à un an de crédit du jour de la vente. Les deux lots du faubourg de l'Annonciation, payables à un et deux ans de crédit, aussi du jour de la vente. Les manufactures de savon et chandelles, la maison et tous les autres bâtimens, établissemens et dépendances, seront payables à un, deux et trois ans de crédit, également du jour de la vente. Tous les payemens se feront en billets en lasses à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et portant hypothèque spéciale sur les objets vendus. L'acquéreur des établissemens de savon et chandelles se mettra au lieu et place de la succession, relativement à quelques matériaux nécessaires à ces fabriques, qui sont attendus au dehors.

Le Jeudi, 25 du même mois, j'exposerai en vente à 11 heures précises du matin, au dernier domicile du défunt, au faubourg Lacour, dans le local de la Fabrique, une quantité de Savon, Chandelles en caisses ; une quantité de Matériaux pour les deux fabriques, Charrettes, Cabriolets, Waggon, Chevaux et Vaches ; ayant plusieurs Chaudières neuves et d'autres qui ont servi. Les Meubles meubles, ustensiles de cuisine, Linge de table et de service, l'ayence, Porcelaine, Verres, &c. &c.

Cont'd.—Au-dessous de \$100, comptant ; au-dessus de \$100 jusqu'à 490, à 4 mois ; et au-dessus de \$490, à 6 et 8 mois de crédit, en billets adossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Register.

Le plan de la propriété connue sous le nom de Fabrique ou Manufacture de Savon et Chandelles, avec tous les établissemens et dépendances sera déposé et affiché à la Bourse.

Les actes de vente des esclaves et des propriétés foncières seront passés par devant Mr. Th. Seglias, not. pub., aux frais des acquéreurs.

L'entrée des établissemens ci-dessus désignés sera accordée à tous visiteurs quinze jours avant l'époque de la vente.

P. F. DUBOURG, Exécuteur Testamentaire.
A. ABAT, BARON J.

AVIS aux Caboteurs, Paoteilleux et Colporteurs trafiquant dans l'étendue de cet Etat.
Le soussigné, adjudicataire de la ferme des licences à accorder aux caboteurs, paoteilleux et autres personnes trafiquant, venant ou échangeant des produits ou marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau de cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours au Bureau du Trésorier de la Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature approuvé le 18 Février 1825, et conformément à l'acte intitulé : " Acte relatif aux revenus de l'Etat et au paiement des dépenses casuelles de l'année 1826, et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier vient de prendre des arrangements avec plusieurs personnes, qui parcourent l'Etat, et ont l'obligation de dénoncer tous les caboteurs, paoteilleux et colporteurs qui seraient trouvés à trafiquer sans licence, et de les poursuivre selon toute la rigueur des lois. MM. les juges de paroisse et autres magistrats, voudront bien faire tous leurs efforts pour obtenir l'exécution de la loi passée à cet effet ; il y va de leur intérêt puisque l'impôt payé par les délinquans est toute entière au profit de la paroisse dans laquelle ils sont condamnés.

Le Fermier prévient également que M. A. Galvez, est son agent général, et qu'il est autorisé à délivrer et faire délivrer des licences pour son compte, comme aussi à percevoir toutes les sommes qui peuvent lui être dues pour cet objet.

14 mai. J. J. RICHARD.

La société qui a existé entre moi et L. A. FONVERONE, est dissoute à dater de ce jour.
22 avril—6f. F. ESCOFFIE.

AVIS.

ATTENDU que Samuel S. Wheeler s'est adressé à moi, demandant la consolidation de deux obligations souscrites par lui, la première, le 10 Avril 1828, comme Shérif de la paroisse de la Fourche-Intérieure, conjointement avec Henry F. Knoblock et Jean Louis Labadie & Co. comme cautions ; la seconde, le 18 Avril 1828, comme Collecteur des taxes de la dite paroisse, conjointement avec John Maranges et Aubin B. Thibodeaux, comme cautions.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à fournir, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 30 jours qui suivront la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le trentième jour de Mars, mil-huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DARRIGOT,
Gouverneur de la Louisiane.

G. A. WAGGAMAN
Secrétaire d'Etat.

ATTENDU que William C. Randall s'est adressé à moi, demandant que l'obligation qu'il a souscrite le vingtième jour de Mars mil-huit-cent-vingt-sept, comme annotateur des hypothèques de la paroisse de l'Ascension, conjointement avec David A. Randall, comme caution, soit levée et annulée ;

Avis est donné à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à présenter, dans quatre-vingt dix jours à compter de la date de la dernière publication des présentes, au bureau du Secrétaire d'Etat, les raisons pour lesquelles lesdites engagements ne seraient pas annulés et les hypothèques légales qui en résultent ne seraient pas levées et éteintes.

Donné à la Nouvelle-Orléans, sous ma signature et mon sceau, ce deuxième jour d'Avril mil-huit-cent-vingt-neuf, et dans la cinquante troisième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

P. DARRIGOT,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

GEORGE A. WAGGAMAN,
Secrétaire d'Etat.

CHAPEAUX de Castor supérieurs à tout ceux arrivés précédemment à vendre en gros et en détail par le soussigné.
10 Jan. E. DEBERGUE.

AVIS.—Le soussigné, avocat, a transféré son bureau à la rue St. Pierre, No. 90, entre Bourbon et Royale.
28 avril—3 Geo. A. WAGGAMAN

Florence, Draps français &c.
LES soussignés débarquent dans ce moment des navires Waltham et Milton de Bordeaux, et offrent à vendre Des Florences de couleurs assorties. Des Draps français et cirassienues. 4ème. preuve Eau-de-vie Cognac, en pipes et en barils de 18 gallons, d'une qualité supérieure. Tableaux à musique. Vinaigre de vin blanc, Fruits à l'eau-de-vie et un assortiment général de vin rouge de Bordeaux, en barriques et en caisses. G. G. BORDUZAT & Co. 8 avril Rue Royale, No. 108.

Cour des Preuves. Paroisse St. Bernard.
LUNDI huit Juin 1829, à 11 heures du matin, sur l'habitation de Mme. Veuve Garié, à la Terre aux-Bœufs, il sera vendu par le juge-encanteur soussigné, les Esclaves suivants, dépendans de la succession de feu Mr. François Garié, et de la communauté qui a existé entre lui et son épouse, dame Eugénie Laurance, savoir : Jean, nègre créole de 35 ; Voltaire, do. de 18 ; Norbert, do. de 17 ; Isidore, do. de 15 ; Valère, do. de 15 ; Jim, nègre américain de 45 ; Hector, do. de 50 ; Fillette, mulâtresse créole, âgée de 16 ans, avec son enfant d'un mois ; Marie, négresse créole de 42 ans ; Catiche, mulâtresse créole de 23 ans et son enfant nommé Edme, de 3 mois ; Marianne, négresse créole, âgée de 40 ans, avec ses quatre enfans, savoir : Aimée, de 9 ans, Augustin, de 7 ; Gustave, de 5 et Lotte de 2.

ET AUSSI, LE MOBILIER.
Conditions.—Les esclaves, un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à douze mois, en billets adossés à la satisfaction du juge soussigné, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les frais d'acte de vente, d'hypothèque, de quittance et main-levée, à la charge des acquéreurs. Le mobilier au comptant.
Paroisse St. Bernard, le 3 Mai 1829.
7 mai. FAVRE—Juge.

J. T. BAUDUC offre à vendre à la mi-able
300 barils Maquereaux.
200 caisses Mouses.
100 dito Harengs.
Eau de Cologne.
Essence de Floride.
Grognet ou Ratina.
Médecine du Dr. Leroy. 12 mai.

CAFÉ.
200 sacs Café de la Havane, 1ère, qualité à vendre par BOWERS, OSBORN & Co. 8 mai.

LOTÉRIE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
DES NATCHITOCHEs,
2ème Classe.

Le tirage aura positivement lieu à la Nouvelle-Orléans, le Samedi 20 Juin 1829.

PROSPECTUS			
1 lot de \$10,000	est	\$10,000	
1 do do 4,000	do	do	4,000
1 do do 2,500	do	do	2,500
1 do do 1,800	do	do	1,800
1 do do 1,600	do	do	1,600
1 do do 1,350	do	do	1,350
6 lots do 750	do	do	4,500
6 do do 550	do	do	3,300
6 do do 390	do	do	2,340
157 do do 60	do	do	9,360
780 do do 8	do	do	6,240
780 do do 4	do	do	3,120

8760 Lots. 77952

—PRIX DES BILLETS.
Billets entiers, \$4 ; moitiés, \$2 ; quarts, \$1 ; Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de \$16 ; les moitiés et quarts en proportion.

J. B. FAGET, Directeur,
Rue de Chartres, No. 118.

MAISON A VENDRE.
CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Tremé. Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 113 pieds de profondeur ; il forme un îlet et est entouré en pièces debout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

COUR DE PAROISSE de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—23 Mai 1829—Président l'hon. James Pitot. J. W. Brett, es ses créanciers et les créanciers de M. J. Brett.

SUR l'enregistrement de la pétition supplémentaire présentée dans cette affaire, il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire soit ajournée jusqu'au Jeudi 25 Juin 1829, en l'office de G. A. Stringer, notaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur l'objet de la pétition, et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire sont et demeurent suspendues. 26 mai. T. S. KENNEDY—Greffier.

Le soussigné offre à vendre les articles suivants :
75 barils Langues de Morue,
25 do. Harengs d'Europe,
5 barils Citrons frais,
Salaisons assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Confitures de la Havane,
Sirop de Groseille et d'Ananas,
Liqueurs de la Martinique et de Bordeaux,
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c. &c.
B. TURPIN,
maître en quinquerie des rues Orléans et Royale.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Henry Astor et Rouxlaure, de Bordeaux :
Eau-de-vie en pipes 2ème. preuve (Dijon)
Vin rouge en barriques divers,
Vinaigre blanc 1ère. qualité,
Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,
Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,
Do. do. 1ères. Graves par caisses de 244 bouteilles,
Liquettes,
Vin rouge en caisses, Château-Margaux, St. Julien &c.
Do. do. Graves Larose, Leville, Château Lafite par caisses de 12 bouteilles et 244 bouteilles,
Vivres conservés, tels que Sardines crues, au beurre et à l'huile, Franboises, Citrons, Fraises, Abricots, Cognac &c.
Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, France par 10/00 de caisses,
Liquettes par caisses de 12 bouteilles,
Fil à voile par petites de 10 à 20 à la liv
Fil à seigne par chevreaux,
Fil de Rennes blanc, fin,
Lignes de pêche,
Serrures fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferremens
De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1825, et divers autres articles. 21 nov

Rente par le Marshal.
Le Marshal des Habitans de cette ville es. M. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. P. F. Juge, juge assésé, j'exposerai en vente le Mercredi le 3e. jour de Juin prochain, à 4 heures, au P. principal, divers meubles—saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 mai. L. DUBOY—Marshal.

CAFÉ DE LA HAVANE.—1e lot de 50 sacs Café vert de la Havane première qualité, à vendre par J. G. BOWERS & Co. Rue Royale, No. 108.